



Demande si encore cautionnaire

Par **willien**, le **31/07/2008** à **13:36**

Bonjour,rn rn Après lecture du paragraphe ci dessous j'aimerais savoir si je suis encore cautionnaire pour ce bail qui a été signé le 1er FEVRIER 2001.rn Pour la garantie de toutes les sommes que pourrait devoir le preneur comme conséquences de l'exécution du bail dont j'ai pris connaissance, tant pour sa première période que pour son renouvellement OU sa tacite reconduction, mais dans la limite de TROIS (3) ANNEES et d'un montant de 126000 frs.rnrn J'ai noté qu'à la date d'effet du bail, le montant annuel du loyer s'élève à : 42000 frs.rnrn Je vous remercie pour la réponse que vous voudrez bien m'apporter.rnrn Salutations rnrn ps Je n'ai jamais rien résigné depuis 2001.

Par **coolover**, le **02/08/2008** à **12:27**

En matière de cautionnement willien, tu ne peux être engagé au-delà de ce que tu as signé (Article 2015, code civil) : tu as signé pour 3ans+un renouvellement de 3ans, cela veut donc dire que tu n'es plus tenu de garantir les dettes du locataire nées après le 01/02/2007.rnrnAttention en revanche, tu restes tenu des dettes nées avant et le délai de prescription est de 5ans après la fin de ton cautionnement.